

souffles

Présences et perspectives en santé mentale



Sans consentement ?



■ **ÉDITO** **4**
Consentir n'est pas accepter
Catherine Vrignon

■ **ARTICLE DE FOND** **6**
Interroger la notion de consentement **6**
Caroline Guibet Lafaye, directrice de recherche au CNRS

Comment la norme de l'autonomie individuelle, à travers la notion de consentement, est-elle appréhendée, utilisée et négociée, pour cette catégorie spécifique de patients que sont les personnes atteintes de troubles psychiatriques, dans les hospitalisations et les soins psychiatriques sous contrainte ?

■ **PRATIQUE DE SOIN** **13**
De la contrainte au consentement,
un enjeu majeur du soin

Anne Papin

■ **PAROLE** **16**
Transformer une parole gelée en eau de vie
Bernadette Roy-Jacquey

■ **EXPÉRIENCE TERRAIN** **18**
La contrainte du cadre judiciaire,
un possible levier ?

Damien Leroy, éducateur spécialisé

Les mesures judiciaires d'investigations éducatives ordonnées par les juges pour enfants cherchent à évaluer la situation de danger des enfants signalés ainsi que les aptitudes de leurs parents. Elles donnent lieu, à leur issue, à des propositions d'aide, d'accompagnement, souvent dans le cadre contraint de l'assistance éducative judiciaire. Au travers de l'exposé d'une situation clinique, l'auteur témoigne de la manière dont la contrainte du cadre judiciaire peut parfois constituer un levier.





■ **PAUSE** **22**
Les fourberies de Scapin

Molière

■ **ÉCLATS BIBLIQUES** **24**
Jonas: l'histoire d'un «difficile» consentement

Agathe Brosset, théologienne

Le livre de Jonas met en scène un homme qui reçoit mission d'aller porter message de la part de Dieu.

■ **RÉSONANCES** **28**
L'écoute analytique à l'épreuve de l'injonction de soins

Jean-Daniel Hubert, psychanalyste

Dans le travail analytique, il arrive que tel patient soit sous le coup d'une injonction de soins. C'est le jugement une fois prononcé qui implique ce type de suivi. Le juge d'application des peines (JAP) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sont alors les garants de ce suivi. Dans ce maillage institutionnel, être psychanalyste nous met au carrefour de plusieurs institutions, de personnes aux statuts bien différents, et face à une temporalité judiciaire spécifique.

■ **Un médecin coordonnateur de justice** **32**

Joëlle Bauthamy, médecin coordonnateur de justice

La fonction du médecin coordonnateur de justice vient s'inscrire dans une obligation qui est celle des soins pénalement ordonnés. Le juge peut décider de prononcer une mesure de Suivi socio-judiciaire (SSJ) avec Injonction de soin (IS) dès lors qu'une expertise établit que la personne condamnée peut faire l'objet d'un traitement.

■ **AU CARREFOUR DE...** **35**
L'Unafam: accueillir et soutenir les familles

*M. Bineau, M. Loosfelt, F. Maillet,
D. Rabusseau, C. Tison, M. Vigouroux*

■ **CULTURE** **37**

■ **ACTUS DE L'ASSOCIATION** **40**

■ **ABONNEMENT** **41**

■ **PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION** **43**

Erratum

Dans le numéro de *Souffles* intitulé «La Casse» un problème d'impression a fait glisser le texte d'Agathe Brosset : «Il a été délivré de ses enfers...» Il manque page 27 la fin de la phrase : «en un mot quand s'expérimente une délivrance, autre nom du salut.» Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.



DR

Consentir n'est pas accepter

Catherine Vrignon

Rien qu'à le prononcer, on sent bien que consentir n'est pas accepter même si dans la langue française il est un synonyme. Comment alors approcher de plus près ces deux verbes dans ce qu'ils recouvrent comme expériences sensibles. Prenons par exemple les parents, à l'adolescence, la période la plus bruyante quant aux remaniements des liens d'attachement, on les accepte ou pas. Et puis un jour, on consent à avoir pour parents ceux qu'on a. Être sujet devient notre affaire et plus la leur, moment de consentement à la liberté, responsabilité qu'on prend positivement ou négativement. Mais cette liberté ne se reconnaît que dans l'après-coup et suppose qu'elle se soit posée pour le

sujet d'une certaine manière et qu'elle soit réglée. Souvent, dans les situations qui nous occupent, celles de notre quotidien auprès de personnes en souffrance psychique, le sujet n'est plus, pour un temps, du fait de sa maladie, de son grand trouble, en capacité d'exercer sa liberté et sa responsabilité pour lui-même et pour ceux dont il est responsable dans son exercice parental. Comment œuvrer dans ces situations extrêmes ? Entre le souci de ne pas aliéner la liberté irréductible du sujet, les effets aliénants, contraignants de la maladie psychique et l'horizon des possibles ?

Dans ce numéro, on interrogera la notion de consentement aux soins en psychiatrie, on lira de quelles façons peut avoir lieu un travail de parole, dans cette situation si singulière, de patients soumis à une injonction de soins ; comment, dans le cadre contraint de l'assistance éducative judiciaire, peut se réinventer pour des parents une place vivante et bien d'autres expériences et réflexions. Il me semble, qu'à travers tout ce qui se dit, se dessinent des voies de frayage, un chemin : de l'acceptation fautive ou de surface au véritable consentement. ●

« Les mêmes coups qui l'envoyaient au sol le lançaient en même temps loin devant sa vie, vers les futures années où, quand il saignerait, ce ne serait plus à cause de l'iniquité d'un seul. Tel l'arbuste que réconfortent ses racines et qui presse ses rameaux meurtris contre son fût résistant, il descendait ensuite à reculons dans le mutisme de ce savoir et dans son innocence. Enfin il s'échappait, s'enfuyait et devenait souverainement heureux. Il atteignait la prairie et la barrière des roseaux dont il cajolait la vase et percevait le sec frémissement. Il semblait que ce que la terre avait produit de plus noble et de plus persévérant, l'avait, en compensation, adopté.

Il recommencerait ainsi jusqu'au moment où, la nécessité de rompre disparue, il se tiendrait droit et attentif parmi les hommes, à la fois plus vulnérable et plus fort. »

René Char, *Les Matinaux*, Poésie Gallimard